



DECISION N° 2023-702

Représentation en justice de la Commune - Affaire :
SCI PROMOBILIA c/ Commune de PERPIGNAN -
Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre
l'arrêt n°21TL01857 rendu le 06/07/2022 par la CAA
de Toulouse - Cx602-23 - Instance 467357

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux ;

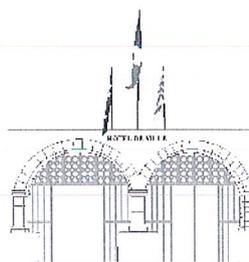
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la Société Civile Professionnelle BAUER-VIOLAS – FESCHOTTE-DESBOIS – SEBAGH, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, du lot n° 6 (conseil juridique et représentation en justice devant le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Tribunal des Conflits) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP BAUER-VIOLAS – FESCHOTTE-DESBOIS – SEBAGH en date du 17 mars 2020 ;

Considérant que la Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans son arrêt n°21TL01857 du 06 juillet 2022 a annulé le jugement n°2000535 du 16 mars 2021 du Tribunal Administratif de Montpellier, portant sur l'arrêté en date du 09 août 2019 par lequel le Maire de Perpignan a accordé un permis de construire à M. Jérôme ROUSTANY pour la construction d'un bâtiment de trois logements et la démolition d'une construction sur la parcelle cadastrée AW 471, sise 11 rue Sant Vicens à Perpignan ;



Considérant que la SCI PROMOBILIA a formé un pourvoi en cassation le 07 septembre 2022 contre l'arrêt susmentionné ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat aux fins de représenter la Commune de Perpignan dans le cadre du présent litige.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP BAUER-VIOLAS – FESCHOTTE-DESBOIS – SEBAGH, sise 25-29 rue Anatole France à 92300 LEVALLOIS-PERRET, est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN devant le Conseil d'Etat dans l'instance n°467357 susvisée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 1 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-176445-AV-1-1

Accusé reçu le : **1 1 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 1 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

